

## II. ETRE ENSEIGNANT

# 6. Traitement et avancement (suite)



### Avancement

Vous allez connaître un nouveau fonctionnement du déroulement de carrière.

#### Un rythme d'avancement rénové

Finis les 3 rythmes d'avancement ( grand choix, choix, ancienneté) : une cadence unique calée sur le rythme moyen se met en place, sauf aux échelons 6 et 8 où 30 % des enseignants de chacun des échelons bénéficieront d'une accélération d'une année à chaque fois sur la base de nouvelles modalités d'inspection. En 2020, la carrière en classe normale d'un professeur des écoles durera donc entre 24 et 26 ans. Auparavant, avec les 3 rythmes, elle pouvait durer en théorie entre 20 ans et 30 ans.

#### Ce que pense le SNUipp-FSU

L'inspection s'apparente plus souvent à un contrôle qu'à une situation d'analyse, de prise en compte des difficultés éventuelles et de réflexions sur les remédiations possibles. Elle est jugée inefficace, infantilissante et lourde quand elle s'accompagne d'un questionnaire pléthorique.

De plus, le travail en équipe n'est pas valorisé. Il reste beaucoup à faire pour donner à l'inspection le caractère formatif attendu.

Des discussions sur l'évaluation des enseignants sont en cours avec le ministère. Dans le cadre de ces discussions le SNUipp porte :

- **une évaluation déconnectée de la carrière** pour la recentrer vers le conseil, l'accompagnement et le développement de la formation continue.

- **un rapport de professionnel à professionnel** entre les inspecteurs et les enseignants, basé sur la confiance et l'expertise au service de la réussite

Avancement			
	Jusqu'au 1/09/17 *		À partir du 1/09/17**
Du 1er au 2ème	3 mois		1 an
Du 2ème au 3ème	6 mois		1 an
Du 3ème au 4ème	1 an		2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans	2,5 ans	2 ans

\* le système d'avancement en vigueur jusqu'au 1/09/2017 prévoit trois rythmes d'avancement (Grand choix, choix, ancienneté), qui sont fonction de la note pédagogique de l'enseignant.

\*\* le nouveau système d'avancement prévoit le même rythme d'avancement pour tous, sauf aux échelons 6 et 8 puis lors du passage à la hors classe. Pour ces échelons, le passage se fera selon deux vitesses en fonction de la « valeur professionnelle » déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'EN.

### AGS (ancienneté générale des services)

Les L.A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à « l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein ».

Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années

AVEC VOUS, ON L'OUVRE!



  
Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix

## II. ETRE ENSEIGNANT

### 7. Les indemnités



#### I.S.S.R.

L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement est due aux remplaçants **pour tout remplacement sur un poste situé en dehors de l'école de rattachement** sauf s'il s'agit du remplacement d'un même collègue démarrant à la rentrée scolaire et portant sur la durée de l'année scolaire (il sera alors concerné par les frais de déplacement). Des états de service doivent être remplis et renvoyés à l'IEN, ou transmis par le biais de l'application Ulysse.

L'ISSR est **attribuée les jours du remplacement**. Elle est versée avec le salaire, mais elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu (sauf en cas de déclaration aux frais réels).

#### Indemnité de déplacement pour postes fractionnés

Les collègues en postes fractionnés sont **indemnisés de leurs frais de transport** (sur la base du tarif de transport public le moins onéreux ou sur la base des indemnités kilométriques) et de leurs frais de repas, lorsqu'ils sont contraints de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Attention, il ne faut pas que les communes soient limitrophes, c'est-à-dire desservies par des transports publics.

#### Indemnité SEGPA

Les enseignants perçoivent cette indemnité **au prorata de la durée du remplacement** (prime

SEGPA taux annuel : 1558,68 € au 01/10/10).

#### Indemnité REP

Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront **l'ISS majorée de 50% soit 144,45 € / mois**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue.

#### Indemnité REP +

Tous les personnels face aux élèves en REP toucheront **l'ISS majorée de 100% soit 192,60 € / mois**. Cette indemnité est versée pour un service effectif ; en cas de congé elle est suspendue. Les enseignants bénéficieront également d'un allègement de service de 18 demi-journées sur l'année.

#### NBI Clis

Les T1 affectés en CLIS à titre provisoire perçoivent dorénavant les 27 points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) comme les titulaires. **C'est une victoire syndicale à mettre à l'actif des actions du SNUipp-FSU.**

#### Taux de l'ISSR au 01/10/2010

moins de 10 km : **15,20 €**  
10 à 19 km : **19,78 €**  
20 à 29 km : **24,37 €**  
30 à 39 km : **28,62 €**  
40 à 49 km : **33,99 €**  
50 à 59 km : **39,41 €**  
60 à 80 km : **45,11 €**  
par tranche de 20 km



#### Indemnité début de carrière

Depuis 2008, une prime d'entrée dans le métier est **attribuée aux enseignants néo-titulaires**. Elle ne peut être versée qu'une seule fois. Son montant est de **1500€** et elle est versée en deux échéances.

**Attention, les enseignants nouvellement**

**titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois ne pourront la percevoir.**

**La restriction ne concerne que les contractuels ayant assuré des tâches d'enseignement.** Donc

## II. ETRE ENSEIGNANT

### 8. Congés et absences



#### Congé de maladie ordinaire

**Accordé de droit**, la demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** précisant la durée et transmise à l'IEN dans les 48h. Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN). Il existe aussi des Congés de longue Maladie (CLM) et des Congés de longue Durée (CLD) accordés pour certaines affections et soumis à des règles spécifiques. En cas de congé maladie dépassant 3 mois, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU et faites vous aider dans vos démarches par un délégué du personnel.

#### Congé de maternité

**Conditions** : de droit avec certificat médical  
**Durée** : 16 semaines (26 à partir du 3ème enfant) dont 6 semaines au plus avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3ème)

**Traitement** : taux plein

#### Congé pour naissance

**Conditions** : de droit pour le conjoint ne

bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.  
**Durée** : 3 jours ouvrables, à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

**Traitement** : taux plein

#### Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

**Conditions** : de droit pour le père ainsi que, le cas échéant, le conjoint, la personne pacsée ou vivant maritalement avec la mère

**Durée** : 11 jours consécutifs non fractionnables (18 si naissances multiples) à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption

**Traitement** : taux plein

#### Garde d'enfant malade

L'autorisation est accordée à **plein traitement**, sur présentation d'un **certificat médical**. Elle peut être accordée au père ou à la mère dans la limite des obligations hebdomadaires de service : semaine de 4 jours 1/2 : **11 demi-journées**. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée

**AVEC VOUS,  
ON L'OUVRE!**



#### Disponibilité

**Congé sans traitement, avec perte du poste occupé et blocage de l'avancement.** Elle est de droit pour suivre un conjoint (mariage ou PACS), élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à un conjoint, un enfant ou ascendant à la suite d'un accident ou une maladie grave.

**Ces années ne sont pas prises en compte pour le calcul de la retraite**, sauf disponibilité pour élever un enfant né après le 01/01/04, âgé de moins de 8

#### Autorisations d'absence, congés exceptionnels...

Les PE peuvent obtenir dans certains cas des autorisations d'absence ou des congés **avec ou sans traitement** (mariage, décès, raisons exceptionnelles). Toute demande doit être formulée par écrit et acheminée par la voie hiérarchique via votre IEN. Certaines de ces autorisations ne sont pas de droit et peuvent donc être refusées ou accordées sans traitement.

#### Formation syndicale

Les syndicats organisent des stages et réunions d'informations syndicales. Ils sont ouverts à tous, **dans la limite de 12 jours par an et par personne pour les stages et 3 demi-journées** pour les réunions

## II. ETRE ENSEIGNANT

### 9. Changer de département



#### 1ère phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

#### 2ème phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2ème phase de mutations : demande

d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

**Attention :** dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de l a

#### Lettres types

##### INEAT

Nom, Prénom  
Professeur des écoles stagiaire  
École  
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de ....., pour les raisons suivantes : .....

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur

##### EXEAT

Nom, Prénom  
Professeur des écoles stagiaire  
École  
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers ....., pour les raisons suivantes : .....

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur



#### Enseigner à l'étranger

**Partir à l'étranger n'est pas une mince affaire !** Si vous avez à moyen-terme le projet d'enseigner à l'étranger, vous pouvez consulter la rubrique « vous voulez partir » du site internet du **SNUipp-FSU** ou contacter le **secteur Hors de France** (01-40-79-50-70 ou hdf@snuipp.fr). Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter. **Selon la situation, cette possibilité ne pourra être**

# 10. Les fonctions spécifiques



### Maître formateur-riche

Pour être maître formateur-riche, il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Ils-elles peuvent exercer comme conseiller-es pédagogiques de circonscription auprès de l'IEN, ou en tant que PEMF (Profs d'écoles Maîtres formateur-rices) dans des classes d'application. Ils-elles accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

### Enseignant-es spécialisé-es

Ce sont des enseignant-es qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le réseau (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une CLIS.

### EAP (Etudiant Apprenti Professeur)

Ce dispositif alterne formation universitaire et présence en classe. **Les EAP sont des étudiants** qui se destinent au métier d'enseignant. ils peuvent être en L2 ou L3. Ils se verront confier, deux demi-journées par semaine, des temps d'intervention pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant.

*Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne permettent pas de démocratiser l'accès au métier car ils induisent la perte des bourses et dégradent les*

*conditions d'études en diminuant les volumes de formation.*

### AESH (Assistant des élèves en situation de handicap)

**Les anciens AED-AVS deviennent des AESH, recrutés en CDD et CDI sables** au bout de 6 ans. Ils doivent être titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ou avoir 2 années d'expérience professionnelle d'AVS. Mais il n'est actuellement pas prévu de remplacer les AVS embauchés sur les emplois aidés, qui sont des contrats précaires de 2 ans maximum, par ces emplois beaucoup plus pérennes. Ils sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements.

### CUI-CAE

Ils sont une **aide à la direction, au fonctionnement de l'école et à la scolarisation d'enfants en situation de handicap**. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

### ATSEM

Les écoles maternelles bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial

## Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL (zone d'intervention localisée)**. Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignants effectuent des remplacements courts.
- **Des Brigades** : ces enseignants sont rattachés à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.
- **Des Brigades REP+** : ces enseignants remplacent tous les enseignants d'une même école, 18 demi-journées ou 9 journées complètes dans l'année afin que ces équipes puissent bénéficier de temps de

## II. ETRE ENSEIGNANT

# 11. Scolarisation des élèves en situation de handicap



### Accueillir tous les élèves

Plus de 135 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire (90 000) ou dans les classes d'inclusion scolaire (ULIS - environ 45 000). Chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 106 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.

### La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». La loi de 2013 fait un pas supplémentaire en introduisant le principe d'école inclusive.

Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « **Projet Personnalisé de Scolarisation** » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

**L'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier.** Sa scolarité est définie par son PPS : en classe ordinaire, au sein d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) ou d'une ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) au collège, ou encore au

sein d'un établissement spécialisé (IME, ITEP...).

**Certain-es élèves, ayant des troubles des apprentissages médicalement constatés,** mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides,...) peuvent bénéficier d'un **Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)**, qui ne nécessite pas de passage par la MDPH.

**Des aides peuvent être apportées par l'Education Nationale :** interventions du psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un AVS (auxiliaire de vie scolaire), intervention d'enseignant-e spécialisé-e. D'autres professionnels médico-sociaux ou médicaux peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant Référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

### La formation

La loi prévoit que les enseignant-es doivent être tous formé-es à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie du référentiel de compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (CAPA-SH) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué. **Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être**

### Publication

**L'école de la différence, Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap.** Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : [snuipp.fr](http://snuipp.fr)



### III. DANS NOTRE DEPARTE-

## 1. L'administration et les instances



### L'administration

titularisation, avancement etc...).

#### Les inspections de circonscription

Les **circonscriptions** regroupent des écoles élémentaires et maternelles d'un même secteur géographique ainsi que les classes spécialisées.

L'**inspecteur-riche de l'Éducation Nationale (IEN)** est le-la responsable pédagogique de la circonscription, il-elle met en œuvre les politiques éducatives, évalue les enseignant-es et décide des actes de gestions les concernant (recrutement,

#### L'Inspecteur-riche académique (IA-DASEN)

Il-elle décide pour les enseignant-es du premier degré du département, **après avis de la CAPD** (voir ci-dessous les **commissions paritaires départementales**) : la titularisation, les affectations, les permutations, l'avancement, les sanctions, les congés, le travail à temps partiel et l'admission à la retraite.

### Les instances : les collègues élus en commissions paritaires, que font-ils ?

À la **CAPD**, commission administrative paritaire départementale, ils interviennent pour :

- le mouvement
- les nominations
- les changements d'échelons
- les permutations interdépartementales
- les demandes de temps partiel, de disponibilité
- les départs en stage de formation continue ou spécialisée des titulaires
- l'accès à la liste d'aptitude de directeur
- les questions disciplinaires
- la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

Au **CTD**, comité technique départemental, ils interviennent pour :

- les ouvertures et fermetures de classe
- le plan académique de formation
- la politique départementale d'éducation

En **Commission de réforme**, ils interviennent pour :

- les accidents de travail
- les retraites pour invalidité

#### Un-e délégué-e du personnel

- est élu-e par tous les personnels,
- intervient sur les règles,
- intervient sur l'équité et la transparence.

**Un-e délégué-e du personnel :**  
c'est utile si l'on s'en sert

- confiez vos dossiers,
- demandez conseil.



### III. DANS NOTRE DEPARTE-

## 15. Les élections professionnelles



Tous les 4 ans, ont lieu des élections professionnelles pour désigner celles et ceux qui vous représenteront au sein des Commissions administratives paritaires départementale (CAPD) et nationale (CAPN) et aux comités techniques académique (CTA) et ministériel (CTM).

Les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Ces instances permettent aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.

**Cette spécificité de la fonction publique, instaurée en 1947, est un acquis important.** Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des

personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

*Aux élections professionnelles de décembre 2014, le SNUipp-FSU, avec 44,28% des voix, a conforté sa place de 1er syndicat des écoles. À l'issue de ces élections, le SNUipp-FSU est majoritaire dans de nombreux départements.*

Au côté de membres désignés par l'administration pour la représenter, siègent les représentant-es du personnel que vous avez élus sur le vote pour la CAPD.

Les membres des comités techniques (CT) sont élus par le vote pour le CT.  
**C'est notre**

### Le SNUipp-FSU

créé en 1992,

fait partie de la **Fédération syndicale unitaire (FSU)**, deuxième fédération de la fonction publique d'état.

Le SNUipp-FSU s'est donné **pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement** avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.



**AVEC VOUS,  
ON L'OUVRE!**





### III. DANS NOTRE DEPARTE-

## 16. Le SNUipp-FSU à vos côtés...



#### ... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des **réunions d'infos syndicales** (ouvertes à tous et toutes), **des réunions débats** à thème avec la participation de chercheurs, mais aussi **l'Université d'Automne** du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. **La 16ème Université aura lieu les 19-20 et 21 octobre 2016 à Port Leucate.** Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp-FSU.

#### ... sur Internet



Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :

- nos sites nationaux : [snuipp.fr](http://snuipp.fr) et [neo.snuipp.fr](http://neo.snuipp.fr)
- et notre site départemental : [XX.snuipp.fr](http://XX.snuipp.fr) (où « XX » est le numéro de votre département).

#### ... à travers nos publications

##### - le journal départemental SNUipp-FSU

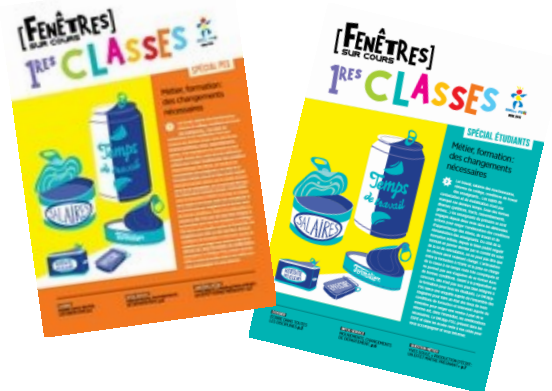
Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

##### - différents suppléments et guides.

- **(Fenêtre sur cours)** est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqués et dans toutes les écoles.

- **(Fenêtres sur cours) «premières classes»** est un supplément qui

vous est



**[NEO.SNUIPP.FR]**  
pour les professeurs des écoles  
débutant dans le métier



### neo.snuipp.fr : Un site pour vous !

Découvrez le site du SNUipp-FSU qui **a été créé spécialement pour vous accompagner lors de votre entrée dans le métier.** Elaboré en collaboration avec des maîtres formateurs, il vous propose des outils, des infos et des liens utiles.

**L'heure de la rentrée a sonné alors rendez-vous sur [neo.snuipp.fr](http://neo.snuipp.fr) !**



### III. DANS NOTRE DEPARTE-

## 18. Pourquoi se syndiquer ?



### Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérents. En tant que délégués du personnel, élus par toute la profession, les représentants du SNUipp défendent tous les collègues.

#### Cela demande des moyens et du temps :

- ♦ **du temps** pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- ♦ **des moyens** pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

#### Le SNUipp-FSU agit :

- ♦ **pour la transformation de l'école** (plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, abaissement des effectifs par classe, plus de concertation et de travail en équipe...).
- ♦ **pour réfléchir sur les problèmes de société** (pour construire avec d'autres des propositions pour combattre le chômage, l'exclusion, les

- c'est décider **ensemble**,
- c'est **refuser l'isolement**,
- c'est donner à toute la profession les moyens de **se défendre et d'avancer**,
- c'est effectuer un **geste solidaire**,
- c'est exiger collectivement une **école de qualité !**

**AVEC VOUS,  
ON L'OUVRE!**



Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. **66 % du montant de la cotisation sont déductibles !**

**Adhérez dès maintenant** en remplissant le bulletin dans ce guide, ou **NOUVEAU** : en ligne sur notre site

<https://adherer.snuipp.fr>

SE SYNDIQUER, C'EST

**Utile**

SE SYNDIQUER  
**POUR SON MÉTIER.  
POUR SOI-MÊME.  
POUR LES ÉLÈVES.**



<https://adherer.snuipp.fr>